829 M€

C'est le résultat d'exploitation **sous-jacent** de LCL Banque de proximité 2020.

Il est nettement supérieur au seuil de **530 M€** pour déclencher le versement d'un intéressement.

80,4 M€

Après une année 2020 éprouvante et mouvementée, c'est le montant qui sera distribué cette année en intéressement et participation (9,7% du résultat d'exploitation), en baisse de **7,9%**, due à une hausse de 80% du coût du risque.

Pour en bénéficier, il faut avoir été présent durant l'exercice 2020 et compter au moins 3 mois d'ancienneté (consécutifs ou non) entre le 1er janvier **2019** et le 31 décembre 2020. Le montant individuel est calculé au prorata du temps de présence et du temps de travail sur l'exercice 2020.

Les périodes d'arrêts de travail **spécifiques à la COVID-19** (garde d'enfant, personne fragile) sont neutralisées pour le calcul de l'intéressement/participation.

Comme nous avons bien pris soin de nos clients en 2020, l'IRC a progressé de 11 points pour atteindre le score de 20. L'enveloppe va donc être augmentée de 3 M€ grâce au **boost IRC, nouveauté de l'accord « Intéressement » négociée en juin 2019** et applicable sur les exercices 2019, 2020 et 2021.

83,4 M€

C'est donc la somme totale qui va être distribuée.

Cette deuxième application de la formule, défendue par ***FO* LCL** et CFDT, est pleinement satisfaisante.

Le versement de l'intéressement et de la participation doit être effectué avant le 31 mai 2021, sous peine, pour LCL, de payer des intérêts de retard.
Les montants prévisibles par tranches de rémunération devraient être prochainement communiqués.

Si vous souhaitez épargner tout ou partie de votre intéressement/participation sur votre PEE, avant de choisir les supports de placement, **pensez qu'il y a désormais une augmentation de capital annuelle réservée aux salariés** qui se déroule, en principe, en milieu d'année, sauf situation exceptionnelle (en 2020, l'augmentation de capital a été reportée en fin d'année).

LES ABONDEMENTS

PEE

- pour les 50 premiers euros épargnés : 300% soit + 150 € bruts
- au-delà de 50€ et jusqu'à 660€ : 50% soit + 305€ brut possibles

Au global : un abondement maximum de 455€ bruts pour 660 € nets versés (que la somme investie provienne de l'intéressement/ participation et/ou d'un versement libre).

PER-COL

- jusqu'à 400€ épargnés : 50% soit + 200 € bruts
- au-delà de 400€ et jusqu'à 800€ : 25% soit + 100€ bruts
- au-delà de 800€ et jusqu'à 1.600€ : 12,5% soit + 100€ bruts

Au global : un abondement maximum de 400€ bruts pour 1.600€ nets versés.

Il existe un abondement supplémentaire spécifique pour le transfert de jours CET vers le PERCO : 25%

Le nombre maximum de jours transférables est de 10 par an.

Retrouvez les accords « Intéressement », « Participation », « PER-COL » et beaucoup d'autres infos sur notre site fo-lcl.fr